

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 27 juin 1988 portant création du Diplôme Universitaire TRANSPORTS AERIENS ET RAPATRIEMENTS SANITAIRES, modifié par les arrêtés du 30 juin 1993, du 20 juin 1994, du 29 mai 2000, du 02 juin 2014 et du 05 octobre 1995,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire TRANSPORTS AERIENS ET RAPATRIEMENTS SANITAIRES.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur MAURY Eric (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Hafid AIT OUFELLA (PU-PH)

Docteur Olivier CHA (PH)

Docteur Edouard OBADIA (PH)

Docteur Dominique TAOKO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU